

## Taxe de séjour : des pistes pour optimiser la collecte

**La taxe de séjour constitue un outil majeur d'observation de la consommation touristique, d'animation des acteurs locaux et une recette affectée pour certains offices. La communication préalable à sa mise en place, le suivi méthodique du recouvrement et l'information sur son affectation sont des étapes indispensables à une collecte efficace.**

### La Bresse : un suivi régulier

Sur la commune de La Bresse (Vosges), le dossier de la taxe de séjour (au réel à l'année) est traité en intégralité (hormis le recouvrement par le comptable du Trésor) par le service finances de l'office de tourisme en EPL. En relation avec le service hébergements et la centrale de réservation de l'office, le service finances effectue des recoupements afin de recenser tous les hébergeurs.

« Depuis 2002, le fichier des hébergeurs est géré à partir d'un progiciel intégrant les fichiers fonciers de la commune qui émanent de la Direction générale des impôts (DGI), ce qui permet de détecter les propriétaires de résidences secondaires, explique **Edith Gehin**, assistante aux finances pour l'office de tourisme. Parmi ces derniers, ceux qui n'adhèrent pas à la centrale de réservation ont été contactés et informés sur le mécanisme de la taxe de séjour sur la commune et invités, dans le cas où ils seraient loueurs saisonniers, à déclarer leur structure d'accueil en mairie. Une fois par an, l'office les incite à devenir adhérent et renouvelle l'information sur la taxe de séjour. Le service urbanisme de la mairie peut également nous renseigner sur l'existence de nouvelles constructions à but locatif afin d'intégrer ces propriétaires à notre base de données sans avoir à attendre la mise à jour des fichiers DGI.

La régularité de l'actualisation des données et la collaboration entre les services de l'office contribuent à faciliter la collecte (parc : environ

4 000 lits marchands) dont le montant est intégralement reversé à l'office de tourisme. »

### Terre de Cro-Magnon : choisir le mode de gestion

La communauté de communes Terre de Cro-Magnon (14 communes, 8 200 habitants, Dordogne) a mis en place, en 2006, une taxe de séjour harmonisée pour financer son nouvel office de tourisme intercommunal en EPIC. Après une étude approfondie (concertation avec les professionnels, estimation des recettes), la taxe de séjour a été mise en place au réel et à l'année pour les campings, hôtels et villages de vacances, et au forfait (début juillet à fin août) pour les gîtes et les chambres d'hôtes.

#### *Adosser la taxe à un projet*

« Un argumentaire a été construit pour expliquer à chaque catégorie d'hébergeurs pourquoi le mode de perception choisi était le mieux adapté à sa situation, précise **Sylvain Pechcontal**, directeur de l'office de tourisme. Le mode de gestion a été étudié pour améliorer le rendement. **La perception trimestrielle de la taxe (au réel, à l'année) facilite le paiement, l'office assurant le contrôle des recouvrements et les relances.** Il est plus facile pour un hôtel ou un camping de payer trimestriellement au Trésor public (avec l'aide de logiciels comptables) une taxe au réel qui n'entre pas dans le calcul du chiffre d'affaires, et cette formule est positive pour la trésorerie

de l'office. La taxe au forfait est recouvrée en fin d'année. Sur un potentiel de 160 000 €, 85 000 € étaient collectés en 2005 et 140 000 € en 2007. Le montant de la collecte a augmenté de 60 % dès la première année et les résultats progressent légèrement depuis.

La délibération et la loi offrent des marges de manœuvre concernant les tarifs, les périodes et les modes de perception. Il est notamment possible de faire cohabiter les modes de perception au réel et au forfait sur un territoire, ce qui est notre cas. Il faut imaginer le mode de gestion le plus efficace pour l'hébergeur et le plus pratique pour la structure chargée du recouvrement.

**L'instauration de la taxe de séjour doit venir en soutien d'un projet de développement touristique.** Dans notre cas, elle a été instaurée lors de la création de l'office de tourisme intercommunal en EPIC qui bénéficie de son reversement intégral. Le recouvrement a été confié à l'office, car les 150 000 € collectés représentent la moitié de son budget. Avant la mise en place, il est indispensable d'organiser des réunions de sensibilisation des prestataires. Chaque année, lors de la réunion publique d'information incluant la présentation du rapport d'activité de l'office de tourisme, l'affectation de la taxe de séjour à certaines de ses actions est précisée. »

### Pays de Saint-Aulaye : motiver les hébergeurs

L'office de tourisme intercommunal du Pays de Saint-Aulaye-sur-Dronne, en Périgord Vert (Dordo-

### Pays de Saint-Aulaye : identifier les actions financées

- Pour motiver les hébergeurs, la taxe a été utilisée, dès 2010 et 2011, pour implanter une signalétique routière homogène des hébergements.
- Les hébergeurs reversant la taxe sont dotés prioritairement de cette signalétique et bénéficient de prestations gratuites assurées par l'office de tourisme (présence sur le site Internet de l'office et mise à jour de la fiche hébergeur, éductours sur le territoire, accompagnement à la création de leur site Internet).
- Pour être proche des prestataires, l'office a créé une commission « projet office de tourisme » à laquelle sont associés des hébergeurs, des artisans, des associations locales et un représentant des produits du terroir.

gne), est un SPA créé en décembre 2010. La taxe forfaitaire au réel (du 15 juin au 15 septembre) a été instaurée en juin 2009 par la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye (10 communes dont 9 dans la communauté de communes, 6 700 habitants). Elle concerne une quarantaine d'hébergements pour 1 700 lits marchands (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings, village de vacances).

« L'instauration de la taxe au réel et seulement en saison a été considérée comme un dispositif plus juste sur un territoire rural où le chiffre d'affaires peut varier fortement selon les années, mais c'est une formule plus lourde à gérer, précise **Vincent Lucas**, directeur de l'office de tourisme du Pays de Saint-Aulaye et chargé de mission tourisme pour la communauté de communes. Dès 2009, le taux de retour a été de 99% (secteur privé : 55%, 2 campings et un village de vacances municipaux : 44%). L'office rédige le courrier de recouvrement et suit celui-ci en lien avec la trésorerie. Les premières lettres de relance sont envoyées début novembre.

**La mise en place a été précédée par une réunion d'information, indispensable pour que la collectivité explique ses choix.** Les hébergeurs absents ont reçu la visite de l'office, sur rendez-vous, pour expliquer le principe de la taxe. L'office effectue une veille sur Internet pour identifier les nouveaux hébergements et envoie un courriel au propriétaire pour visiter

sa structure et la présenter sur son site Internet.

### Morillon : une carte pour fédérer

« En 2007, pour augmenter la durée des séjours, l'office de tourisme associatif de Morillon (Haute-Savoie) a mis en place une carte « Loisirs et patrimoine » individuelle et nominative, valable deux ans, qui propose aux vacanciers des offres préférentielles, explique **Franck Grivel**, directeur de l'office de tourisme de Morillon.

Dans la nouvelle version de cette carte (en cours de mise en place par une stagiaire en Master II Tourisme en mission à l'office pour 6 mois), qui sera disponible pour la saison hiver 2011-2012, les commerçants, les restaurateurs et les activités de loisirs proposent des remises de 10% à 20%. L'accès aux tennis et à la patinoire, gérés par l'office de tourisme, sera gratuit. L'offre sera complétée sur les communes voisines, à l'échelle du canton et inclura des sites touristiques majeurs dans un rayon d'une soixantaine de kilomètres. Une charte qualité fédérera les acteurs publics et privés impliqués dans la mise en place de la carte.

Les hébergeurs adhérant à la démarche proposeront la carte gracieusement. Pour financer la communication liée à celle-ci, chacun participera financièrement à hauteur de 12 € par lit et par an. Les hébergeurs non impliqués dans

la démarche pourront vendre la carte 1 €/jour/personne.

**La carte permettra d'affiner les chiffres de fréquentation, d'analyser les comportements, d'orienter la communication externe et interne de la station, de fédérer les hébergeurs et d'améliorer la collecte de la taxe de séjour en fournissant des données fiables.** D'après les estimations, le potentiel de collecte est, au minimum, cinq fois supérieur au montant collecté qui avoisine les 100 000 €.

### Fécamp : miser sur la pédagogie

« En 2008, les deux taxes communales ont été remplacées par une taxe intercommunale au réel sur treize communes, applicable du 15 mars au 15 novembre et exigible le 15 décembre, explique **Christophe Cusseau**, directeur de l'office de tourisme intercommunal de Fécamp (Seine-Maritime). La gestion de la perception est déléguée à l'office en EPIC qui bénéficie de la totalité du montant recouvré. Le montant collecté est passé de 52 000 € en 2008 à 97 000 € en 2010. En 2008, vingt-sept impayés ont été enregistrés.

### Se doter d'outils incitatifs

Depuis 2009, une taxation d'office à 100% est appliquée en cas de non-paiement au 15 décembre (après un courrier de relance et un délai de paiement au 30 janvier). Nous prenons en compte le nombre de jours d'ouverture de l'hébergement entre le 15 mars et le 15 novembre (ou la période totale d'application de la taxe) multiplié par le nombre réel de lits ou celui déterminé par la loi (5 lits touristiques dans un meublé, 3 lits par emplacement de camping) et par le montant de la taxe, avec une taxation à 100% sur toute la période concernée. En 2009, 15 taxations d'office ont été établies et 14 hébergeurs sont venus régler la taxe à l'office qui fait annuler le titre de

recette et la reverse à la trésorerie sur le compte de la communauté de communes; en 2010, 7 taxations d'office ont été établies.

**La première étape consiste à bien recenser tous les hébergements présents sur le territoire (13 communes dans notre cas), car la collecte des déclarations en mairie se révèle insuffisante.** La responsable des prestataires recherche les hébergements sur les sites Internet, ce qui a permis de progresser dans le recensement avec 192 prestataires ayant un hébergement touristique en location identifiés en 2010 contre 156 en 2008. En juin, après la délibération annuelle fixant le montant de la taxe, un courrier cosigné par la communauté de communes de Fécamp et l'office de tourisme, accompagné d'un feuillet explicatif sur la taxe, est adressé aux 192 prestataires d'hébergement marchand. En 2008, 87% de la taxe exigible sur le total des 3 040 lits marchands ont été collectés et 98% en 2009 et 2010.

La carte d'hôte, mise en place sur le territoire depuis 2005, incite les hébergeurs volontaires à faire bénéficier leurs clients d'avantages dans les 45 sites participants et permet de disposer de données fiables sur les séjours.»

### **Pays du Haut-Bugey : mutualiser la recette**

«En 2003, la taxe de séjour a été instaurée de manière homogène sur les trente-huit communes du Pays du Haut-Bugey (4 communautés de communes + 2 communes, 2 577 lits marchands), explique **Marilyn Fratter**, directrice de l'office de tourisme d'Oyonnax (Ain). La collecte a été de 46 000 € en 2010. Parallèlement à la mise en œuvre du contrat global de développement du Pays du Haut-Bugey, les élus ont souhaité donner des moyens de développement pérennes aux trois offices de tourisme associatifs du territoire (Izernore, Nantua, Oyonnax) afin qu'ils rationalisent leurs financements et

qu'ils professionnalisent la communication et la promotion touristiques à l'échelle du pays.

Préalablement à la mise en place, une enquête a été menée auprès des communes du secteur ayant déjà instauré la taxe, et des réunions organisées avec les représentants des hébergeurs par type d'hébergement, ainsi qu'avec les élus, les percepteurs et les secrétaires de mairies. Des dossiers pratiques ont été diffusés aux élus et aux hébergeurs et des outils de communication grand public ont été fournis aux hébergeurs.

### **Une démarche cohérente**

Selon les modalités définies en concertation avec les hébergeurs, toutes les communes et EPCI compétents ont pris une délibération instaurant la taxe de séjour homogène sur le Haut-Bugey à partir du 1<sup>er</sup> avril 2003 (18 mois de mise en place), même les collectivités qui ne disposaient pas d'hébergements. La taxe de séjour au réel s'adapte aux risques climatiques et elle est plus juste pour les hébergeurs, même si elle est contraignante à gérer.

Pour répartir le produit de la taxe de manière équitable en menant des actions de promotion, une association des offices de tourisme du Haut-Bugey, dénommée AGTS, a été mise en place. Cette association est un outil administratif et financier ne disposant pas de personnel propre. Elle est la référente auprès des

collectivités et des hébergeurs pour la collecte et le suivi administratif de la taxe de séjour.

L'office de tourisme d'Oyonnax assure les démarches administratives de gestion de la collecte (envoi des bordereaux de déclaration, information aux nouveaux hébergeurs, suivi et vérification des déclarations, du recouvrement et du reversement par les collectivités à l'AGTS) et la comptabilité de l'AGTS. L'envoi des bordereaux de déclaration aux hébergeurs est accompagné d'une lettre d'information qui présente l'état de la collecte, le bilan de son utilisation et les projets.

La taxe instaurée à l'année est collectée tous les six mois. L'AGTS est un outil financier qui ne remplace pas l'action locale des offices de tourisme. Les recettes de la taxe de séjour qui lui sont reversées ne se substituent pas aux subventions de fonctionnement versées par les collectivités aux offices. **Les élus et les offices se réunissent une fois par an pour faire le bilan de l'année passée et définir ensemble les modalités d'utilisation de la taxe de séjour, avec nomination d'un office de tourisme chef de file par projet.** La taxe permet de financer des éditions (guide d'accueil du Haut-Bugey, cartes postales, affiches) et des actions de promotion et de communication (salons, achat d'espace, affiches autoroutières). Chaque support financé par la taxe de séjour en porte la mention.» ■

### **Entre Cure et Yonne : communiquer**

En 2002, la taxe de séjour a été instaurée au réel sur la communauté de communes Entre Cure et Yonne (15 communes, 5 000 habitants). «En 2009, cette dernière a adopté une délibération instituant la taxation d'office après trois lettres de rappel, explique **Marie Bailleul**, animatrice touristique pour le syndicat d'initiative intercommunal Entre Cure et Yonne. La relance est effectuée par la collectivité qui reverse l'intégralité de la taxe à l'office de tourisme. Le but n'est pas de sanctionner, mais de disposer d'un outil de motivation efficace. Le montant collecté a progressé en 2010. Il est indispensable de communiquer pour optimiser le recouvrement de la taxe. **C'est pourquoi l'office a édité un guide local de la taxe de séjour permettant de disposer d'une information actualisée annuellement.** Cet outil pédagogique est diffusé à tous les hébergeurs du territoire par courriel et est disponible sur le site "professionnels" de l'office de tourisme.»